

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

12/962 du 2/11/1982
BOULEVARD N° 1 / MINISTRE DE L'EDUCATION
Portant reclassement et nomination de
l'enseignant BAKOUNOU Brigitte Bernard, profes-
seur Technique Adjoint de Lycée Techni-
que.

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.64 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.64 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.64 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.-
64 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.64 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 62/130 du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement FP-BE
(/u le décret n° 67/50 du 4.1.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1 § 1 ;
(/u le décret n° 67/504 du 20.1.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement technique, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 14.40 et 21 du décret
n° 64/130 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/130/FP du 9.5.64 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Po-
pulaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/660 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.81 complétant l'article
2 du décret n° 80/660 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/318 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/317 du 26.1.81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 8070/121/CA/UNIR/S/SEM du 8 Octobre 1979
portant admission sur titre au département de la formation des
professeurs de l'Enseignement Technique (PEET) de l'INSSD ;
(/u l'arrêté n° 8133/121/CA/UNIR du 6 Juin 1981 portant pro-
motion des fonctionnaires des cadres de la hiérarchie
II des Services Sociaux (SS) de l'Enseignement Technique
du 2.1.81 ;

DB

DCF

(/u la lettre n° 1524/DEF.DGAS.DPAI du 15.10.1981 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives.

ENCRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets
n°s 62/133, 87/804 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 13.10.81 sus-
visés, Monsieur EMELLOU Brigy Bernard, Professeur Technique Ad-
joint de lycée Technique de 7^e échelon indice 1133 des cadres de
la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement
Technique) en service à Brazzaville, titulaire de la licence d'En-
seignement en Sciences et Techniques Industrielles, (option con-
struction Mécanique) obtenue à l'Université Marion NGOUABI de
Brazzaville, 1^{re} session 1981, est reclassé à la catégorie A
hiérarchie I et nommé Professeur de lycée de 8^e échelon, indice
1240. LCC = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de
la solde pour compter du 19.10.81, et de l'ancienneté pour compter
du 1^{er}.10.1981, date effective de reprise de service de l'intéressé
à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORFC
et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

BRAZZAVILLE, le 2 Novembre 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NEMO. CHE.

Colonel Louis SYLVAIN GOM.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSICHEL.

Itihi Ossetoumba LEMOUNDOU.

APPLICATIONS :

JORFC.....1
DGTA/DTA.....3
DE.....1
DCT.....1
MLN.....1
DEA.....2
INT. SEC.....1
COSSIA.....3
SGCM/BC.....2